

COURIER DU JOUR.

MOBILITATE VIGET.

Du 10 VENDÉMAIRE, an 6^e. de la République française. — Dimanche 1^{er}. OCTOBRE 1797 (v. st.)

Arrêt du directoire qui ordonne que les armées de Rhin et Moselle et de Sambre et Meuse, seront réunies sous le nom d'armée d'Allemagne. — Fuite du général Toussaint Louverture dans les Etats-Unis. — Ordre donné à Kellermann de marcher contre Saint-Cristol. — Détails sur les nouvelles aventures de Drouet. — Notices sur le général Buonaparte. — Adoption de la résolution relative aux nouvelles impositions.

A V I S.

Les lettres et avis doivent être adressés, francs de port, au directeur du *Courier du jour*, rue du Muséum, n^o. 42, vis-à-vis l'église.

Cours des changes du 9 Vendémiaire an VI.

Amst. Bco. 57 $\frac{2}{5}$ 58 $\frac{5}{8}$	Bons 55 52 l. $\frac{2}{5}$ p.
Idem cour. 55 $\frac{5}{8}$ 56 $\frac{5}{8}$	Or fin l'once, 104 l. 10
Hambourg 196 194	Arg. à 11 d. 10g. lem. 496
Madrid 13 l.	Piastres 5 l. 7 6 s.
Idem effect. 15 l.	Quadruple 80-2-6
Cadix 13 l.	Ducat 11 l. 12 s.
Idem effect. 15 l.	Guinée 25 l. 6 s.
Gènes 94 93	Souverain 34-2-6
Livourne 103 l. 102	Café Martinique 44 s. la liv.
Lausanne au p. 1 $\frac{1}{2}$	idem S. Domingue 42 à 43 s.
Basle $\frac{1}{2}$ p. 1 $\frac{1}{2}$	Sucre d'Orléans 44 46 s.
Londres 26 l. 10 26 8 3	idem S. Domingue 48 à 53 s.
Lyon au p. p. à 10 j.	Savon de Marseille 15 6 s.
Marseille $\frac{1}{4}$ p. à 10 j.	Huile d'olive 25 24 s.
Bordeaux $\frac{3}{4}$ p. à 10 j.	Coton du Levant 36 l. 54 l.
Montpellier $\frac{1}{2}$ p. à 10 j.	Esprit 535 l. 540 l.
Inscriptions 7-5 10 j. de g.	Eau-de-vie 22 d. 385 l. 420
Bons $\frac{1}{2}$ 5-17-6 6 l. 5-12-6	Sel 4 l. 5 s. 10

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

Londres, 23 septembre. Notre cabinet fait rédiger et va publier incessamment, et adresser à toutes les cours, une déclaration relative aux obstacles que, selon lui, le nouveau gouvernement de France oppose à la conclusion de la paix. Dès aujourd'hui il expédie des couriers à nos ministres auprès des cours de Vienne et de Pétersbourg, les plus disposées sans doute à partager son ressentiment.

Un de nos papiers ministériels présente un prétendu ultimatum des plénipotentiaires français, de l'authenticité duquel il est permis de douter, quand, entre autres articles, on y lit les suivans :

L'arbre de la liberté sera planté en Irlande.

La banque d'Angleterre prêtera à la France 500 millions de livres, payables en quinze ans, et hypothéqués sur les domaines nationaux.

La république française fera choisir par des commissaires cent cinq des plus beaux tableaux du roi d'Angleterre, et en échange, fera présent d'une superbe collection de ceux qui retracent les victoires remportées par ses quatorze armées.

Pour garantir l'exécution des articles précédens (nous en omettons beaucoup d'autres) la France sera mise en possession des forteresses, des bassins, des arsenaux de Portsmouth et de Plymouth, qui seront rendus dès que la paix aura été ratifiée, et dans le même état dans lequel ils auront été remis aux commissaires français; mais la république ne sera pas responsable des accidens du feu, ou de tout autre, etc.

Bien des lecteurs regardent la publication d'un pareil acte, comme une plaisanterie, et la trouvent fort déplacée, d'autant que cet acte, évidemment controuvé, est signé, dans le papier où il a été inséré, par le président et le secrétaire du directoire de France.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, 9 vendémiaire.

Arrêté du directoire exécutif, du 8 vendémiaire an 6.

Le directoire exécutif arrête que les armées de Rhin et Moselle, et de Sambre et Meuse, dont le commandement en chef a été confié au général Augereau, sont réunies sous la dénomination d'armée d'Allemagne.

Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé au bulletin des lois.

Signé L. M. REVELLIÈRE-LÉPEAUX, président.

Le conseil des cinq-cents s'occupe dans ce moment d'une loi additionnelle à celle du 19 fructidor, à l'effet de comprendre dans la destitution les juges élus en l'an 4. C'est Pons (de Verdun) qui est, dit-on, chargé du rapport.

Les journaux de Philadelphie nous apprennent que le général Toussaint Louverture vient de se réfugier dans ce pays, pour échapper à la fureur des noirs qui vouloient le massacrer, sous prétexte qu'il les avoit trahis dans la dernière attaque tentée contre la ville de Saint-Marc.

Parmi les *on dit* et les bruits qui courent, on parle de la mort du roi Georges.

Kellermann a reçu ordre de partir de Chambéry, pour marcher contre l'armée de Saint-Christol.

Des membres de différentes municipalités, escortés de la force armée, ont parcouru ces jours-ci, les rues de Paris, en donnant lecture de la proclamation du gouvernement qui ordonne aux jeunes gens de la réquisition de rejoindre leurs drapeaux.

Le 29 fructidor, il a été tenu à Liège un synode diocésain, dans lequel on a examiné la question du serment exigé par l'article 25 de la loi du 19 fructidor. Il a été décidé qu'on pouvoit et qu'on devoit prêter la déclaration exigée; les actes du synode ont été remis au vicaire-général du diocèse, qui les a confirmés et sanctionnés.

Poultier dit que Sottin aura bientôt une ambassade; celui qu'on désigne pour son successeur, ajoute-t-il, est un patriote renforcé.

Le sénat d'Aix-la-Chapelle a été destitué le 12 septembre, pour être recréé, d'après la constitution de cette ville.

Les citoyens chargés par les Etats-Unis d'Amérique, d'entamer une négociation avec le directoire exécutif, sont arrivés à Paris. On croit que le directoire a nommé aussi ceux qui doivent traiter avec eux.

Joseph Buonaparte, ambassadeur de la république française auprès du saint-siège, est arrivé à Rome le 31 août, et y a été reçu par le chevalier Azzara, ministre d'Espagne, et par l'agent Cacault qu'il remplace, et qui aussi-tôt après l'avoir présenté à sa sainteté, est parti pour Florence. Le frère du général avoit reçu du grand-duc des témoignages éclatans de bienveillance, et ce prince lui avoit fait des présens magnifiques.

De toutes parts on me demande des renseignements sur le compte du général Lemoine, commandant en chef, à la place d'Angereau, la 17^{me} division militaire. Jaloux de satisfaire à un si juste empressement, je mets sous les yeux de mes lecteurs le résultat des informations prises. Il résulte de mes recherches que le général Lemoine est un excellent républicain.

C'est lui qui, dans la journée du 18 fructidor, commandant les troupes aux Tuileries, somma le président Siméon et les membres présens du conseil des cinq-cents, d'évacuer le lieu ordinaire de leurs séances; c'est lui encore qui, dans la même journée, et quelques heures plus tard, fit courir la cavalerie à toute bride sur une centaine de députés du conseil des cinq-cents, rassemblés dans la cour du Manège, et manifestant le désir d'entrer dans le lieu ordinaire de leurs séances.

A cet égard on m'a communiqué l'anecdote suivante: Jourdan des Bouches-du-Rhône somma le général Le-

(2)
moine de lever la consigne qui défendoit aux représentans du peuple l'entrée du lieu ordinaire de leurs séances. Le général se refusant à cette sommation, et exprimant son refus dans des termes très-énergiques, le représentant Jourdan le saisissant au collet, fit mine de repousser la force par la force. Aussi-tôt un soldat accourut sabre nud au secours de son général, paroissant disposé à le plonger dans le corps du député. Le général Ferrand épargna un grand crime, en séparant Jourdan et Lemoine.

La plus légère épisode devant intéresser ceux qui recueilleront un jour les événemens de ceste mémorable journée, j'ai cru faire plaisir en consignand dans le journal un fait aussi intéressant.

(Extrait de la Gazette Politique.)

La nouvelle de la dissolution de la société de l'hôtel Massiac est démentie.

On écrit de Madrid que le roi d'Espagne vient de donner en mariage sa cousine germaine, la fille de l'infant don Louis, au prince de la Paix, premier ministre.

Les scellés ont été levés chez Boissy-d'Anglas. Son épouse jouit maintenant de toutes les pièces de son appartement; elle est d'autant plus rassurée sur le compte de son mari, que des renseignemens certains lui ont appris son arrivée en Suisse. On assure que les représentans Dumolard et Duplantier, ainsi qu'Imbert-Colomès, sont aussi en Suisse.

L'institut national a reçu du ministre de l'intérieur une lettre officielle qui lui fait part d'un arrêté du directoire, relatif aux conséquences de la déportation à l'égard de ceux des représentans du peuple, des membres du directoire et des journalistes, condamnés à cette peine, qui étoient membres de l'institut. Il résulte de la peine de déportation, que les individus qu'elle frappe, ne sont plus citoyens français, et qu'ainsi les places qu'ils avoient à l'institut sont vacantes de droit et de fait. Le ministre invite, en conséquence, les trois classes de l'institut à s'occuper promptement de se compléter par des nominations nouvelles. Carnot étoit de la première, Pastoret de la seconde, Sicard et Fontanes de la troisième. L'institut s'est déjà occupé d'une liste de candidats. On y distingue, pour la première classe, le citoyen Breguet, horloger renommé; pour les deux autres classes, Palissot, écrivain connu, François de Neufchâteau, Parny, Champaigne, traducteur de la Politique d'Aristote, et le Romiguère, membre associé.

On ne savoit ce qu'étoit devenu l'ex-représentant Drouet. On étoit surpris qu'il ne reparût pas sur l'horison politique depuis la journée du 18 fructidor. Le journal des Huit Muses nous apprend aujourd'hui qu'il étoit au combat livré contre les anglais à l'isle de Ténériffe; qu'il a entendu le canon du 18 fructidor, et se rapproche de sa patrie ingrate. Drouet, échappé de sa prison, et désespérant sans doute du triomphe de son parti, avoit résolu de mettre les mers entre lui et ses ennemis; il s'étoit embarqué sur la frégate la Mutine. Cette frégate venoit de relâcher à la rade Sainte-Croix, lorsque la curiosité engagea Drouet et plusieurs de ses compagnons

à descendre dans l'isle, pour parcourir le fameux pic de Ténériffe. Au même instant, la frégate est attaquée par les anglais; elle est obligée de se rendre; et voilà Drouet à-peu-près aussi embarrassé qu'après sa chute de la tour d'Olmutz, lorsque son parachute eût trompé ses vœux et son espoir.

On devoit s'attendre que les anglais n'en resteroient pas là; quelques jours après ils effectuèrent une descente dans l'isle, espérant ne plus trouver d'obstacle pour arriver à la ville. Le gouverneur, qui n'avoit que deux mille hommes à leur opposer, arme aussitôt les 150 compagnons de Drouet: ceux-ci s'avancent contre les anglais, parcourent la ville au pas de charge, culbutent les patrouilles avancées des ennemis, repoussent tout ce qui ose se présenter, et enfin les tiennent tous bloqués dans l'église, où ils les forcent de capituler, et de se retirer promptement sur leurs vaisseaux.

Peu de tems après, Drouet a trouvé occasion de rentrer en France, et le Journal des Hommes Libres nous annonce que bientôt nous entendrons parler de lui. « Tu peux rentrer, Drouet, ajoute-t-il; tes cruels ennemis sont vaincus; et ces ennemis ne sont pas les anglais. »

Il paroît une brochure ayant pour titre: *Notice sur Buonaparte*. C'est un compagnon de ses premières études qui s'est chargé d'offrir à l'histoire quelques uns des traits de ce général. Je ne me rappelle pas, dit l'auteur, que dans ses études il ait jamais donné le plus léger témoignage de prédilection à aucun de ses camarades. Sombre et même farouche, presque toujours renfermé en lui-même, on eût dit que récemment sorti de quelque forêt, et soustrait jusqu'alors aux regards de ses semblables, il éprouvoit pour la première fois les impressions de la surprise et de la méfiance.

Constamment seul, il étoit l'ennemi de tous les jeux et de tous les amusemens de l'enfance. Il ne prit jamais part à la bruyante joie de ses camarades. Il ne paroissoit parmi eux que pour les réprimander. Je l'ai vu souvent attaqué par un groupe de ses compagnons, repousser avec le plus grand sang-froid leurs coups et leurs efforts réunis. Buonaparte d'un caractère réservé, tout entier à ses méditations, trouvoit ses délices dans la solitude. Pendant long-tems il employa ses heures de récréations à cultiver et à conveir en jardin la portion d'un terrain considérable qu'on avoit partagé entre les élèves. Les arbres déjà assez touffus qu'il avoit plantés lui-même, et qu'il cultivoit avec le plus grand soin, avoient fait de son jardin, au bout de deux ans, la retraite d'un véritable hermite. Malheur à l'élève espiègle ou folâtre qui eût osé troubler son repos; on l'eût vu s'élançant de son asyle pour repousser les assaillans, sans s'effrayer de leur nombre. Le jour de la Saint Louis étoit une grande fête à l'École-Militaire. Tandis que ses camarades se livroient à une folle joie, il vaquoit paisiblement à ses études. Sur les 9 heures du soir, on tire un feu d'artifice à côté de son jardin; malheureusement on avoit oublié d'éloigner une petite boîte contenant quelques livres de poudre; quelques étincelles y tombèrent; l'explosion fut terrible. Il y eut des bras, des jambes de cassées, deux ou trois figures misérablement brûlées. Ceux qui pouvoient se sauver, renversoient les palissades du jardin voisin. Buonaparte accourt au bruit, et armé d'une

pioche, repousse violemment tous ceux qui s'étoient fait jour à travers son frêle retranchement.

T R É S O R E R I E N A T I O N A L E .

Avis aux créanciers des hospices et établissemens de bienfaisance.

Les personnes qui ont déposé dans les bureaux de la liquidation de la trésorerie nationale, des titres ou pièces relatifs à des créances viagères sur les hospices et établissemens de bienfaisance, peuvent s'y présenter pour retirer ces mêmes titres et pièces qui leur seront remis sur la représentation qu'elles feront, ou leurs fondés de pouvoirs, du bulletin de remise qui leur en a été donné lors du dépôt qu'elles en ont fait.

La remise de ces titres se fera tous les jours dans les bureaux de la liquidation, par le citoyen Delahaye.

C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S .

Séance du 9 vendémiaire.

Thomany obtient la parole pour une motion d'ordre; il expose qu'aux mépris de toutes les loix, des individus de tout âge et de tout sexe ont été vendus aux colonies. La liberté et les droits de l'homme ont été reconnus; vous avez fait cesser cet infâme trafic. Les obligations contractées pour achat de nègres doivent donc être déclarées nulles. L'article 15 de la constitution porte que nul ne peut engager sa personne. Je demande en conséquence la formation d'une commission qui sera chargée d'examiner s'il ne conviendrait pas d'annuler tous les engagements résultans de la traite des nègres. — Le conseil ordonne qu'une commission sera formée.

Les administrateurs de l'hospice civil de Brives, adressent au conseil une pétition, dans laquelle ils se plaignent d'avoir été déchus d'une créance qu'ils avoient sur le ci-devant hôpital de Paris, pour n'avoir point produit leurs titres dans les délais prescrits par la loi. Ils invitent le conseil à les relever de la déchéance. — Renvoyé à une commission spéciale.

Saint-Horent, au nom d'une commission spéciale, fait un rapport sur les réclamations de Stanislas Frérot et Marie-Charles Garnier, nommés à la représentation nationale, par l'assemblée électorale de la Guyane française, le 20 prairial an 4. Le rapporteur présente un projet qui déclare nulles et non-avenues les nominations faites par cette assemblée.

On demande l'ordre du jour, motivé sur l'existence d'une loi.

Saint-Horent observe que l'on ne peut passer à l'ordre du jour d'après cette loi qui a été évidemment contrariée, puisqu'elle embrassoit et les élections de la Guyane, et celles de S. Domingue. Il rappelle que les députés de S. Domingue ayant été admis par une résolution postérieure, on ne peut passer à l'ordre du jour ainsi motivé.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement du projet.

Renaud fait adopter un projet qui établit un cinquième tribunal de police correctionnelle dans le département de l'Aisne. Ce tribunal siégera à Château-Thierry.

Porte, au nom de la commission militaire, fait un rapport sur les militaires condamnés à la gêne ou aux fers, pour crime de désertion dans l'intérieur.

Il expose qu'un grand nombre de braves militaires se trouvent ainsi condamnés pour de légers motifs, pour un moment d'erreur. Renfermés souvent avec des scé-

lérats apprivoisés avec le crime, ils le deviennent eux-mêmes. Votre commission, dit-il, a cru qu'en vous proposant de les rendre à la liberté, vous déchargeriez le trésor public d'une dépense inutile, et que vous donneriez à ces braves militaires les moyens de voler de nouveau aux frontières.

Porte termine en présentant un projet dont voici les principales dispositions :

Tous militaires condamnés aux fers ou à la gêne, seront mis en liberté, à moins qu'ils ne soient condamnés pour crime d'assassinat, de vol et de désertion à l'ennemi.

Le directoire les emploiera, selon qu'il le jugera à propos, dans les armées de terre et de mer.

On demande à aller aux voix. Porte lui-même demande l'impression et l'ajournement. — Adopté.

Garnier (de Saintes) pense que le conseil doit porter aussi ses regards sur une infinité de bons citoyens, condamnés aux galères pour des faits légers. Il demande s'il ne seroit pas possible de réviser une foule de jugemens qui sont, dit-il, marqués au coin de l'injustice la plus frappante. — Le conseil fait justice de cette proposition en passant à l'ordre du jour.

L'ordre du jour ramène la discussion sur le rétablissement de la contrainte par corps.

Duhot présente 2 projets à ce sujet. Le premier tend à rétablir la contrainte par corps; le second porte que les étrangers résidant en France y seront assujétis.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 9.

On reprend la discussion sur la résolution relative aux nouvelles impositions.

Vernier justifie les treize premiers titres, comme la commission l'a fait hier, en disant qu'ils sont commandés par la nécessité; le même motif exige que l'on adopte la mobilisation de la dette publique. Le remboursement sera fait à des conditions beaucoup plus avantageuses qu'il ne l'eût été dans l'ancien régime; alors on eût donné aux créanciers seulement 10, 15 et 20 pour cent de leurs créances. Il importe, d'ailleurs, de s'attacher le plus grand nombre de citoyens au nouvel ordre de choses par la vente des biens nationaux.

Baudin convient de la nécessité d'improviser d'abondantes finances; néanmoins il est effrayé du système qui confond quatorze loix dans une seule; il auroit désiré qu'on les discutât séparément; il craint de voter avec précipitation des dispositions inutiles, nuisibles, et qui peuvent exciter la haine contre le gouvernement. Il ne veut pas être obligé à tout rejeter ou à tout adopter; il craint sur-tout qu'en adoptant une résolution aussi compliquée, le conseil n'ait l'air d'une machine à sanction. Il vote contre la résolution.

Lacombe Saint-Michel pense que si l'on renvoie la résolution aux cinq-cents, pour la présenter sous de nouvelles formes, ou n'aura point de résultat avant 3 mois. Pendant ce tems, dit-il, que deviendra la république? Il vaudroit autant déclarer que les jours qui ont précédé le 18 fructidor, vont reparoître.

Il observe que si, par ce projet, on paie exactement le tiers de la dette, tandis qu'on n'en paie pas même

(4)

le quart à présent, il est évident que les rentiers y auront gagné.

D'ailleurs si les derniers articles de la résolution présentent quelques inconvéniens, le conseil des cinq-cents, éclairé par les discussions de celui des anciens, ne manquera pas sans doute de proposer des modifications nécessaires. Cette objection ne suffit donc pas pour faire rejeter une résolution salutaire.

Lacombe termine en observant que pour avoir promptement la paix, il faut prouver à nos ennemis que nous sommes en état de continuer la guerre. Carnot disoit naguères, que, demandât-on la ville de Paris pour une des conditions de paix, il faudroit la donner; Lacombe au contraire veut que l'on prenne tous les moyens d'avoir une paix juste et honorable.

Rousseau reproduit quelques unes des objections faites par Baudin contre la complication des articles. Il s'étonne qu'on ait mis si peu de réflexion dans un projet qui tend à ruiner deux cents mille familles. Ne donnons pas, dit-il, le scandale d'adopter d'urgence une mesure dont le despote le plus absolu n'auroit osé concevoir l'idée qu'avec crainte.

L'opinant regarde cette mesure comme une faillite déguisée. Il craint qu'elle ne prive pour jamais la France de repos; il pense que le vrai moyen de faire trembler nos ennemis, c'est de gagner tous les cœurs par notre respect pour la foi publique. Il ne veut pas que l'on force les créanciers de l'état à prendre les biens nationaux au quadruple de leur valeur.

Cette résolution, dit-il, porte atteinte à la propriété, et sera particulièrement funeste aux petits rentiers qui perdront tout. Il vote contre la résolution.

Clauzel pense que la république a, comme les particuliers, le droit d'abandonner ses biens à ses créanciers. Il vote pour la résolution, et déclare que si elle n'est pas adoptée, il ne prendra aucune part à une délibération qui peut mettre la patrie en danger.

Delzon combat la résolution. Il rappelle que le conseil a rejeté dernièrement, comme attentatoire à la propriété, une résolution qui prononçoit la déchéance contre ceux des créanciers de l'état, qui n'auroient pas produit leurs titres dans un délai déterminé. Celle-ci attaque encore davantage la propriété. Vous voulez, dit-il, que le créancier d'une rente de trois ou quatre cents livres aille à St. Domingue ou sur la côte d'Afrique, chercher la terre qui devra le rembourser de son capital! c'est à dire, qu'il sera forcé de vendre ses biens à vil prix, qu'il sera forcé de se jeter dans les bras de l'agiotage qui a déjà dévoré tant de fortunes.

Regnier pose en fait qu'il est impossible d'imposer plus de 461 millions de contributions. Les dépenses, en y comprenant les intérêts de la dette, s'élevéroient à 625 millions. Il y auroit donc chaque année un déficit de 162 millions qui, s'accumulant annuellement, grossiroient tellement la masse du capital, qu'il deviendroit impossible d'en acquitter les arrérages.

Il est donc de l'intérêt des créanciers de l'état, que la résolution soit approuvée.

Le conseil ferme la discussion et approuve la résolution. — La séance est ajournée à primidi.

N O E L C. H., rédacteur.